

# Concertation sur la modification simplifiée n°1 du SCoT du Sud de l'Aisne



## QU'EST-CE QU'UN SCoT ?

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est un document qui définit les grandes orientations d'aménagement et de développement du territoire pour les 20 prochaines années.

Il sert de cadre aux politiques locales en matière d'urbanisme, d'habitat, de mobilité, d'économie et d'environnement.

Le SCoT est conçu et porté par les élus du PETR - UCCSA représentant les deux intercommunalités du Sud de l'Aisne : la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry et la Communauté de communes du canton de Charly-sur-Marne.



## POURQUOI UNE CONCERTATION ?

Une concertation est organisée entre le **11 juillet et le 30 octobre 2026** pour informer l'ensemble de la population, les acteurs et les usagers du territoire sur le projet de modification du SCoT et recueillir leurs observations, avant son approbation.

Les contributions de chacun feront l'objet d'un bilan de la concertation.

## LE SCoT AU CŒUR DU L'URBANISME LOCAL

Les Plans locaux d'urbanisme (PLU, PLUi) et les cartes communales sont amenés à évoluer pour être compatibles avec le SCoT modifié du Sud de l'Aisne, afin de respecter la loi.



## POURQUOI MODIFIER LE SCoT ?

La loi Climat et Résilience (2021) impose de réduire progressivement la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers afin d'atteindre le zéro artificialisation nette (ZAN) d'ici 2050.

La Région des Hauts-de-France a territorialisé cette politique de réduction visant à lutter contre le dérèglement climatique et à renforcer la résilience face à ses effets.

Ainsi, en 2024, la Région a défini les objectifs et les règles pour les SCoT des Hauts-de-France en matière de réduction de la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers et d'artificialisation des sols.

Le détail de ces dispositions est intégré au Schéma Régional d'Aménagement (SRADDET) consultable via le lien suivant :

<https://2040.hautsdefrance.fr/download/le-conseil-regional-adapte-la-modification-n-2-du-sraddet/>

Le SCoT du Sud de l'Aisne date de 2015. Il doit donc désormais être modifié pour fixer les objectifs de réduction de la consommation foncière sur les périodes : 2021-2031 • 2031-2041 • éventuellement 2041-2050

Cette procédure permettra de ne pas pénaliser les projets du territoire.

## LES PRINCIPALES ÉTAPES DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 DU SCoT



**11 JUILLET AU 30 OCTOBRE 2026**

Concertation avec le public



**FIN 2026**

Bilan de la concertation par le Comité syndical du PETR - UCCSA



Concertation des personnes publiques associées et de l'Autorité environnementale (MRAE)



Mise à disposition du dossier au public, ainsi que de l'avis de la MRAE



**1<sup>er</sup> SEMESTRE 2027**  
Approbation de la modification simplifiée du SCoT

## VOUS ÊTES INTÉRESSÉ.E.S ? PARTICIPEZ !

Pour rester informé.e : [www.uccsa.fr](http://www.uccsa.fr)



Pour contribuer :

A l'attention de Monsieur le Président du PETR - UCCSA

par courrier : PETR - UCCSA

Ferme du ru Chailly 02650 FOSSOY

par courriel : [planclimat@uccsa.fr](mailto:planclimat@uccsa.fr)



*Ensemble, construisons un territoire durable et résilient pour demain*